

République Française
Département des Pyrénées- Orientales
Commune de Ur

Arrêté Municipal
N°36/2023
Du 20 NOVEMBRE 2023

Portant numérotage « Impasse Les Terrasses Cerdanes ».

Le Maire,

Vu les articles L.2121-29 et L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Vu l'article 169 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale.
Vu la délibération n°30/2022 en date du 06 Septembre 2022 portant sur la dénomination de la rue du lotissement « la llotja d'Ur. »

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de procéder à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation.
Considérant qu'à la demande de L'ASL « Les Terrasses Cerdanes » en date du 04 Novembre 2023.

ARRETE

Article 1 : Il est prescrit les numérotations suivantes :

Numérotation « Impasse Les Terrasses Cerdanes»	Sur les Parcelles cadastrées :
1 Impasse Les Terrasses Cerdanes	A n° 996
2 Impasse Les Terrasses Cerdanes	A n° 997
4 Impasse Les Terrasses Cerdanes	A n° 998
6 Impasse Les Terrasses Cerdanes	A n° 999

Article 2 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Commune : www.ville-ur.fr .

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, Monsieur le directeur des finances publiques et Monsieur le Directeur de la Poste.

Ainsi fait et arrêté les jours, mois et an que dessus.

ARRETE RENDU EXECUTOIRE	
	 <i>Liberté • Égalité • Fraternité</i> RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Transmise à la Préfecture le : Date de Réception Préfecture : AR Préfecture N°	
Publiée et/ou notification le : Document certifié conforme Le Maire,	

Le Maire,

Francis GANTOU.

